

Notice historique : 1864-1901 : supplément à L'éducateur

Autor(en): **Société pédagogique de la Suisse romande**

Objekttyp: **Appendix**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **37 (1901)**

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Supplément à « L'ÉDUCATEUR »

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE

DE LA

SUISSE ROMANDE

NOTICE HISTORIQUE

1864 - 1901



LAUSANNE

IMPRIMERIE CH. VIRET-GENTON

1901

NOTICE HISTORIQUE

1864 - 1901

Avec l'année 1901, la Société pédagogique de la Suisse romande est entrée dans la trente-septième année de son existence. Nous voulons, à l'occasion du XV^e congrès des instituteurs de la Suisse romande, jeter un coup d'œil rétrospectif sur notre association. Il nous montrera ce qu'elle a fait pendant plus d'un tiers de siècle, les travaux qu'elle a accomplis et les phases qu'elle a traversées jusqu'à ce jour.

Pendant longtemps on a été loin de comprendre l'importance des groupements d'individus poursuivant un but commun. Pourtant, à un moment donné, les instituteurs ont senti le besoin de sortir de leur isolement, mais l'idée d'association a eu de la peine à triompher des obstacles qu'on lui opposait.

Certes, il a fallu du courage et de la persévérance à ces fondateurs de notre Société ; tous ceux qui ont contribué à en faire ce qu'elle est aujourd'hui ont également droit à notre reconnaissance. A nous, leurs successeurs, qui bénéficions de leurs peines, de chercher toujours plus à réaliser le noble but qu'ils s'étaient proposé.

Le berceau de notre association fut Berne et sa naissance remonte aux 9 et 10 octobre 1863. Ces jours-là, les instituteurs de la Suisse allemande tenaient dans cette ville leur cinquième réunion bisannuelle. A l'invitation adressée par le Comité de Berne aux cantons romands, ceux-ci répondirent par l'envoi de délégués. Bien que dépaysée au milieu de quelques centaines de collègues d'une autre langue, cette délégation fut vivement impressionnée par l'importance de cette fête de l'enseignement. L'idée d'un groupement analogue des instituteurs romands se fit jour ; on entrevit une société pédagogique de la Suisse française ; aussitôt conçu, leur projet reçut l'assentiment général. Ils formèrent un comité d'initiative dont la direction fut confiée aux délégués neuchâtelois. Le travail fut considérable ; la différence d'organisation scolaire des cantons romands était une difficulté. Neuchâtel et Vaud avaient leur sec-

tion pédagogique, mais rien de semblable n'existait pour Fribourg, Genève, le Jura bernois et le Valais.

Cependant le Comité ne se laissa point rebuter ; aussi le succès répondit à ses efforts et couronna ses travaux.

Après les premiers tâtonnements, lorsque le terrain parut convenablement préparé, les délégués discutèrent les statuts à Berne, à Morat et enfin à Yverdon. Dans cette dernière réunion, MM. Villemet et Biolley représentaient le Comité d'initiative, comme président et secrétaire ; Chappuis-Vuichoud, député, et Estoppey, instituteur à Lausanne, le canton de Vaud ; Balmer, Droz, Blandenier et Simonin, le Jura bernois. M. Numa Droz avait assisté à la réunion de Berne et fait partie du Comité ; il venait de quitter le corps enseignant pour entrer à la rédaction du *National suisse*.

Au cours de cette dernière et très laborieuse discussion, des points de vue fort divers se firent jour ; néanmoins les divergences tombèrent et un projet de statuts fut adopté.

La Société n'était point encore constituée ; il fallait à ce règlement la sanction d'une assemblée importante. Celle-ci eut lieu à Neuchâtel le 26 septembre 1864 ; 250 instituteurs et hommes d'école de la Suisse romande se pressaient dans la salle du Grand Conseil et adoptaient avec quelques modifications les statuts préparés par les soins du Comité d'initiative.

L'enthousiasme avec lequel le projet fut voté témoigne hautement du besoin que les instituteurs éprouvaient à se grouper en une association qui « unit ces hommes travaillant à la même tâche, resserrât entre eux les liens d'amitié et leur donnât cette force morale dont ils ont tant besoin. »

La Société des instituteurs de la Suisse romande était créée ; elle faisait tomber les barrières séparant ceux qui, dans les cantons français, s'occupaient de l'éducation de la jeunesse.

Le nombre des sociétaires s'éleva aussitôt à 510, se décomposant comme suit : Vaud 160, Fribourg 120, Neuchâtel 110, Berne 100, Genève 20. La Société fondée, on choisit le siège de l'administration centrale et le lieu de la future réunion ; Fribourg réunit les suffrages pour la période 1865-1866. Nous venons de le voir, ce premier résultat était très réjouissant.

La création d'une Société centrale fit naître celle d'un organe central — l'*Educateur* — où tous les amis de l'instruction pourraient émettre librement leurs opinions, échanger leurs idées, contribuer à former l'unité de la Société romande en rapprochant les instituteurs sur un terrain commun. Le journal prit pour

devise : *Dieu, Humanité, Patrie*. Il devait paraître le 1^{er} janvier 1865. Des difficultés surgirent : le comité d'initiative de Neuchâtel déclina les propositions qui lui furent faites pour la rédaction de notre revue. Heureusement, M. Daguët, cédant à de pressantes sollicitations, voulut bien faire acte de dévouement en renonçant à ses goûts personnels pour se charger de la tâche importante de rédacteur en chef de l'*Educateur*.

Tout allait au mieux. La Société naissante et son organe furent bien accueillis. Un certain nombre de feuilles scolaires ainsi que la plupart des journaux politiques rivalisèrent de bienveillance à leur égard. C'était la meilleure preuve que l'idée de nos devanciers était comprise ; c'était un encouragement dans l'œuvre qu'ils entreprenaient avec tant d'ardeur.

Le zèle ne faiblit point ; au début de l'année 1866, la jeune Société avait presque doublé le nombre de ses membres ; pourtant, les sections de Genève et Valais n'existaient pas encore.

Assemblées générales ou Congrès. — Questions traitées. — Nous essayerons de suivre rapidement la Société dans ses grandes manifestations. En vertu de la décision prise à Neuchâtel, l'assemblée de 1866 eut lieu dans l'antique ville des Zähringen et le 6 août, 500 instituteurs applaudissaient au discours du vénéré A. Daguët.

Les questions traitées ce jour-là furent :

1^o *Emploi des manuels : leur uniformité pour les écoles de la Suisse française.* (Rapporteur : M. Biolley, instituteur.) En voici la conclusion : La grande majorité des instituteurs sont partisans des manuels ; ils les désireraient uniformes en réservant leurs droits quant au choix qui en sera fait.

2^o *Rôle de l'intuition dans l'enseignement élémentaire.* (Rapporteur : M. Paroz, directeur.)

3^o *La tâche de l'école primaire dans le développement moral de la jeunesse.* (Rapporteur : M. Bourqui, professeur.)

L'assemblée adressa aux Chambres fédérales un vœu concernant l'introduction du système métrique.

La réunion de Fribourg réussit en tous points ; elle fut grandiose et empreinte de la plus grande cordialité. Plusieurs notabilités, des magistrats l'honorèrent de leur présence.

Lausanne fut choisie comme siège du II^{me} congrès. Les journées des 5 et 6 août 1868 marquèrent la seconde grande étape de la Romande (nom sous lequel est désignée la Société). L'appel chaleureux adressé par le Comité ne fut pas vain et 700 sociétaires rem-

plissaient la nef du temple de St-Laurent pour entendre les paroles éloquentes de M. Louis Ruchonnet, chef du Département de l'Instruction publique, qui présidait la séance.

Quels sont les moyens les plus propres à combattre les mauvais penchants de nos élèves? Dans quelle mesure la famille doit-elle concourir avec l'école pour atteindre ce résultat?

Quels sont les meilleurs moyens à employer pour l'enseignement de l'orthographe?

Telles furent les questions étudiées; elles fournirent à MM. R. de Guimps et Humbert, professeur, l'occasion d'excellents rapports; la seconde donna lieu à une discussion nourrie.

Neuchâtel fut désignée pour recevoir la prochaine réunion et les questions soumises aux travaux de l'assemblée furent:

L'éducation des jeunes filles. (Rapp.: M. Chappuis-Vuichoud, directeur.)

L'école du soir. (Rapporteur: M. Saget, instituteur.)

L'instituteur et le projet d'organisation militaire. (Rapporteur: M. Biolley, instituteur.)

Cette dernière, discutée au sein de la réunion suisse des instituteurs à Bâle, mit en présence deux opinions: en général, nos collègues allemands étaient favorables au projet que les romands, dans leur immense majorité, repoussaient. Vu les circonstances du moment, le Comité décida de proposer à l'assemblée de ne pas entrer en matière sur cette question. En effet, la guerre franco-allemande était déclarée; de nombreux sociétaires vinrent oublier, dans cette fête de la paix, les graves préoccupations de la politique européenne et protester contre l'horrible lutte qui se préparait.

La section de Genève, fondée en 1867, devint le siège du Comité directeur et c'est dans la cité de Rousseau que se tint le congrès de 1872. Le Comité central avait choisi entre autres questions devant figurer à l'ordre du jour, celle-ci:

Quels sont les devoirs de l'instituteur envers la société?
Quels sont les devoirs de la société envers lui?

Le rapporteur, M. Verchère, professeur, dans un fort intéressant mémoire, fit ressortir le rôle de l'instituteur; les qualités physiques, morales et intellectuelles qu'il doit posséder; le fonds de connaissances qu'il doit acquérir; l'activité qu'il doit déployer dans l'école; les relations qu'il doit entretenir avec les parents de ses élèves; l'appui qu'il doit prêter aux œuvres utiles dans le bien général; l'attitude digne, sans raideur, qu'il doit conserver dans ses rapports avec l'autorité. La société, en retour, a des obligations

envers l'instituteur : les enfants lui doivent le respect, l'obéissance et l'affection ; la famille, son concours ; la société en général et les autorités, leur protection.

L'enseignement de la gymnastique et les écoles complémentaires et professionnelles firent encore l'objet de deux études présentées par MM. Guerne et Dussaud, instituteurs.

Ce fut le premier congrès auquel participèrent mesdames les institutrices.

Toutes les sections cantonales avaient eu le congrès ; le Jura bernois, qui désirait l'assemblée de 1872, accepta avec joie celle de 1874 ; elle eut lieu à Saint-Imier.

La formation de l'instituteur ; les Ecoles normales sont-elles nécessaires? (Rapp. M. Maillard, professeur). Après une discussion serrée entre partisans et adversaires des Ecoles normales, le point de vue des premiers, soutenu par le Rapporteur, fut approuvé.

M. Schaffter, directeur, présenta le rapport sur la deuxième question : *Des moyens propres à obtenir, avec l'instruction obligatoire, une fréquentation régulière.*

M. Villommet fit ensuite, au nom du Comité central, un appel chaleureux aux instituteurs, les invitant à répondre affirmativement à la troisième question : *La création d'une caisse de secours pour les instituteurs de la Suisse romande.* Certes, l'idée était noble, humanitaire ; c'est là de la vraie solidarité, un lien de plus entre les membres de la grande famille pédagogique romande.

L'exposition agricole de 1877 à Fribourg amena sur les bords de la Sarine une grande affluence au Congrès des 18 et 19 septembre.

L'article 27 de la Constitution fédérale. (Rapp. M. Biolley, professeur), partagea les opinions ; une centralisation à outrance et le bailli scolaire effrayaient nos collègues. L'ingérence de la Confédération dans le domaine scolaire avait déjà provoqué une grande discussion aux Chambres, où les partisans de la non intervention l'avaient emporté ; c'est de concessions réciproques qu'est sorti l'art. 27 inscrit dans la Constitution fédérale de 1874. A Fribourg, fédéralistes et centralisateurs se retrouvèrent ; finalement, l'assemblée émit le vœu suivant :

Le congrès pédagogique de Fribourg, considérant que par les examens de recrues la Confédération possède le moyen de s'assurer du degré d'instruction dans tous les cantons, arrête :

1° Qu'il n'y a pas lieu d'établir de loi fédérale sur l'instruction primaire ;

2^o Que, dans le cas contraire, il soit tenu compte des vœux du corps enseignant.

M^{lle} Progler présenta un remarquable travail sur le second objet: *Les écoles enfantines; leur organisation et leur programme.*

A l'école primaire, l'enseignement de l'histoire doit-il tenir compte des données de la critique historique? M. A. Vulliet, Directeur, fit un rapport marqué du plus pur patriotisme; il reçut l'approbation des assistants.

Au congrès de Lausanne en 1879 où assistaient 800 institutrices et instituteurs, la première question soumise à l'étude par le Comité central était: *Les méthodes et les programmes en vigueur dans nos écoles tiennent-ils suffisamment compte du développement de l'enfant?* (Rapp. M. Dumur, Directeur, à Vevey). On a recherché les meilleurs moyens de remédier aux conséquences funestes du séjour prolongé de l'enfant en classe. L'école ne doit pas être rendue responsable de tous les maux dont souffre notre jeunesse. Un pédagogue de mérite, R. de Guimps, a dit à ce propos: « L'école, organisée comme elle l'est, arrête le développement physique de l'enfant, compromet son développement intellectuel et fausse son développement moral ». Quelques plaintes sont justifiées et les règles de l'hygiène scolaire qui doivent présider à l'étude sont parfois reléguées au second plan. Il ne fut point question d'élaguer une seule branche du programme; celui-ci n'embrasse que les connaissances indispensables de nos jours. Simplifions, répartissons mieux la matière; réduisons au strict nécessaire le travail à domicile, mais ne supprimons pas. Les conclusions du rapporteur touchant essentiellement les programmes, l'âge des élèves, les méthodes, la personnalité du maître et les devoirs à la maison furent approuvées.

Les jeunes gens oublient la plupart des connaissances qu'ils ont acquises à l'école. A quoi faut-il attribuer cet état de choses et quels sont les moyens d'y remédier? (Rapp. M. Gigandet, professeur). Cette question, vu l'heure avancée, fut remise au prochain congrès.

Tandis que les membres du corps enseignant secondaire s'occupaient de *l'âge auquel il convient de commencer le latin* (Rapp. M. Lecoultré, professeur) et se prononçaient pour l'âge de 10 ans, les instituteurs primaires consacraient une séance à *la question des manuels*; (Rapp. M. Colomb, instituteur). Résumons les conclusions modifiées: un certain nombre de manuels sont nécessaires dès l'âge de 10 ans; d'abord, un livre de lecture, puis graduelle-

ment de géographie, d'histoire suisse, un dictionnaire, des recueils d'arithmétique et de chants.

La huitième assemblée générale, tenue à Neuchâtel, les 25 et 26 juillet 1882, réunit environ 700 participants. Le Congrès reprit la discussion de la seconde question non élucidée à Lausanne; il reconnut que les griefs formulés contre le peu de connaissances que possèdent nos jeunes gens sont fondés et exprima le vœu que « les membres du corps enseignant prissent toutes les mesures propres à remédier à ce fâcheux état de choses ».

L'enseignement secondaire et son organisation (Rapp. M. H. Jaccard, professeur) ne donne lieu à aucune discussion et les conclusions sont adoptées à l'unanimité. Cette question fut reprise au congrès de 1889 au point de vue de la corrélation des études secondaires et primaires.

Après délibération, l'assemblée émet le vœu que les autorités scolaires, d'accord avec le corps enseignant, examinent les modifications à apporter au système d'examens en vigueur.

A Genève en 1884, fut discutée *la préparation de l'élève en vue de sa profession future et l'introduction des travaux manuels*. (Rapp. M. Bouvier, secrétaire du Département de l'Instruction publique, Genève). L'école primaire a pour mission de former l'enfant pour le combat qu'il va entreprendre; il n'est point logique de séparer le développement physique du développement intellectuel et moral. Les travaux manuels sont désirables; ils sont la continuation de la méthode Frœbel; dans le degré supérieur, l'étude et le maniement des outils usuels constitueront le programme qui sera en harmonie avec les besoins locaux. La plupart des assistants sont favorables à leur introduction et, sur proposition présentée par la section vaudoise, il est voté la résolution suivante :

« Le Congrès adopte en principe l'introduction des travaux manuels dans les classes primaires, mais laisse à chaque section cantonale le soin de les organiser ».

L'éducation manuelle des jeunes filles fera l'objet d'une étude spéciale.

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions présentées par M. Secretan, Directeur, sur la seconde question : *La réforme orthographique*. Une réforme partielle de l'orthographe s'impose afin de faire disparaître les nombreuses irrégularités, les contradictions et les anomalies qui la caractérisent. Cette réforme portera sur les points signalés par A. Firmin-Didot. La Société romande se mettra en relations avec les sociétés sœurs, françaises et belges,

afin de provoquer un mouvement de l'opinion publique dans ce sens.

Les 9 et 10 août 1886, nombreux furent ceux qui répondirent à l'invitation du Comité de l'Ajoie et le Congrès de Porrentruy réussit au delà de toute attente. Aussi bien, les questions à l'étude étaient-elles d'une haute importance.

La mission éducative de l'école et les enfants vicieux fournit à M. Juillard les thèses d'un rapport très suggestif, et aux assistants le sujet d'une discussion d'un grand intérêt.

On adopta dans son ensemble un rapport sur les *Ecoles enfantines* présenté par M. Roulin, instituteur, avec cette idée fondamentale qu'elles peuvent suppléer à l'insuffisance de l'éducation de la famille et contribuer au développement moral de l'enfant. Leur organisation actuelle laisse à désirer.

Sur le refus de Fribourg de se charger de la prochaine fête, Lausanne obtint la direction de la Société avec la faculté d'organiser le congrès en 1888 ou 1889. La réunion eut lieu les 15 et 16 juillet de cette dernière année.

Le raccordement des études primaires et secondaires. (Rapporteur: M. F. Roux, directeur.) Question très importante et point encore complètement résolue, fut vivement discutée. Voyons les conclusions y relatives, coordonnées par le Comité directeur, ensuite des décisions de l'assemblée générale.

1° L'école primaire est la base des établissements secondaires;

2° Les études secondaires, classiques et techniques feront suite à l'enseignement primaire pour les élèves qui atteignent l'âge de douze ans. Les programmes seront revus afin d'assurer ce raccordement.

3° L'application de cette conclusion aux collèges classiques entraînant un retard de deux ans dans l'arrivée au baccalauréat, il faudrait accorder à ces établissements un régime exceptionnel en fixant l'âge d'admission à dix ans.

L'enseignement du dessin dans les écoles primaires et secondaires. (Rapporteur: M. Lavanchy, professeur.) Cette question, toujours nouvelle, donna lieu à une étude approfondie; actuellement, l'importance de cet enseignement attire l'attention, non seulement des pédagogues, mais aussi des spécialistes, artisans, hommes d'Etat, etc. Le but de cet enseignement est éducatif; il manque encore d'unité; il doit être collectif et si possible coordonné aux travaux manuels; la préparation des maîtres est insuffisante.

Ces conclusions judicieuses furent adoptées à l'unanimité.

Le Comité avait eu l'heureuse idée d'organiser une exposition de dessin et travaux manuels pour servir de complément à l'étude ci-dessus ; nous y reviendrons.

Des bords du Léman, transportons-nous dans le Jura neuchâtelois, si hospitalier, à La Chaux-de-Fonds, siège du Comité directeur du canton où, pour la troisième fois, se tenaient les assises pédagogiques romandes.

Quels points de la législation scolaire pourraient être communs à la Suisse romande ? Moyens d'arriver à plus d'uniformité. (Rapporteur : M. A.-P. Dubois, directeur.) L'auteur du travail s'est efforcé de montrer les avantages résultant d'une centralisation modérée. Que de différences dans la législation scolaire de nos cantons romands ! Il semble pourtant que certains points pourraient avec avantage être communs à ces cantons ; si, comme le fait le rapporteur, nous ne parlons que de la fréquentation, des programmes minima, de l'unification des manuels et de leur gratuité, du livret scolaire : voilà autant de points à examiner. Telles semblent avoir été les vues de l'assemblée qui adopta avec quelques adjonctions, entre autres celle de la subvention financière de la Confédération, les articles que nous venons de mentionner.

La situation faite aux instituteurs par l'obligation du service militaire est-elle normale et avantageuse pour l'école ? A l'unanimité, la conclusion du rapport est votée ; en voici la teneur : Cette situation est anormale et nuit à l'école ; il est désirable qu'il soit fait application par tous les cantons et pour tous les instituteurs de l'art. 2 de la loi fédérale sur l'organisation militaire. Cette décision sera transmise aux départements de l'instruction publique des cantons romands.

L'enfance abandonnée ; causes et effets de l'abandon ; moyens d'y remédier et de le prévenir. (Rapporteur : M. L. Favre, instituteur.) Voilà certes une question qui ne saurait laisser indifférents ceux qui s'occupent d'éducation. Dans presque tous les pays on s'en est préoccupé et l'on a fait quelque chose. En Suisse, la Société d'utilité publique a voué tous ses soins à cette œuvre ; elle a fondé nombre d'établissements dont le but est de soulager les délaissés ; son exemple a été suivi. Nous ne pouvons qu'applaudir à l'intention généreuse de ces sociétés ; toutefois, c'est à l'Etat qu'incombe le devoir de s'occuper de ces déshérités. L'Etat doit remplacer la famille quand celle-ci vient à manquer, quand les parents sont reconnus indignes d'élever leurs enfants.

Nous ne pouvons que résumer bien faiblement ce substantiel rapport dont les conclusions furent votées à l'unanimité.

Ensuite d'entente avec le *Schweizerischer Lehrerverein* et la *Società degli Amici dell'educazione del popolo* du Tessin, le congrès de 1896 à Genève, coïncidant avec l'Exposition nationale suisse, devait être une réunion générale des instituteurs de toute la Suisse, soit par les questions à traiter, soit par le choix des rapporteurs. Ce premier congrès des membres des trois principales associations pédagogiques suisses fut une véritable manifestation nationale et réunit 1500 participants.

L'enseignement éducatif. (Rapporteurs : MM. Guex, directeur, et Stucki, professeur.). Nous ne pouvons donner en quelques lignes qu'un faible aperçu du rapport remarquable qui a été présenté. Mentionnons toutefois les thèses générales et les conclusions adoptées.

La tâche de l'école et de l'éducateur est de former des caractères, de préparer des hommes conscients de leur devoir et capables de résister aux sollicitations si diverses de la vie. « Le caractère, c'est la force ; les connaissances sont les moyens, » dit F. Buisson. L'éducateur tirera parti de tout enseignement, de quelque nature qu'il soit, pour former le cœur et la volonté de l'enfant, pour lui apprendre à se diriger lui-même.

L'enfant est curieux et son instinct le pousse à s'instruire ; mettons cette curiosité au service de l'enseignement et nous aurons l'intérêt, base de l'enseignement éducatif. Les connaissances qui feront l'objet du programme se rattacheront aux trois sources suivantes : la nature, l'homme et Dieu. Les relations qui peuvent être établies entre les branches ayant entre elles un certain rapport nous conduiront au principe de la concentration. Quant à la méthode suivie pour réaliser le but de cet enseignement, elle comprend trois étapes : 1^o l'intuition ; 2^o l'abstraction et la généralisation ; 3^o l'application.

La valeur de ce rapport est attestée par l'accueil qu'il a reçu ; il a été commenté en France, dans la Suisse allemande et traduit en italien par M. Negri, professeur à Locarno.

L'école complémentaire, disent MM. Vignier, Weber et Gianini, rapporteurs sur cette question, doit être une école dans laquelle, jeunes gens et jeunes filles, à côté de leurs occupations journalières, reçoivent quelques heures de leçons qui ont pour but de maintenir et d'augmenter leur culture générale (Fortbildungsschule).

L'école complémentaire ne doit point être un vernissage en vue

de l'examen pédagogique des recrues ; non, elle sera une préparation à la vie active du citoyen ; elle aura donc une tendance professionnelle. Cette école n'étant point une répétition de ce qui a été fait à l'école primaire, elle sera obligatoire et sa durée de trois ans.

La section jurassienne devint le Vorort de la Romande et le XIV^e congrès se tint à Bienne, la ville de l'avenir. Le *Schweizerischer Lehrercerein* profita de cette réunion pour s'occuper de l'éducation des enfants anormaux.

La première question à l'ordre du jour : *Etablissement d'un programme minimum pour les écoles primaires de la Suisse romande ; unification des moyens d'enseignement.* (Rapporteur : M. Grosгурin, instituteur.) Le rapport sur le groupe XVII de l'exposition de 1896 fait ressortir les tendances déjà manifestées dans ce sens. M. Grosгурin examine la possibilité d'un rapprochement entre les écoles romandes et la fixation d'un minimum dans nos programmes. Il est évident, dit-il, qu'un programme unique ne saurait être appliqué à des milieux si divers ; les conditions de quelques régions exigeront des programmes spéciaux, et l'établissement d'un plan d'études unique, applicable à toute la Suisse, ne paraît pas possible. Il faut donner à ce terme si élastique d'*instruction suffisante* que formule l'art. 27, une interprétation large, susceptible d'extension ou de restriction, selon les circonstances. L'établissement du programme unique suppose tout naturellement des moyens uniques d'enseignement. Nous sommes déjà entrés dans cette voie par l'échange d'un certain nombre de manuels et par l'adoption du manuel atlas de M. le professeur Rosier, pour les écoles de Vaud, Neuchâtel et Genève, mais il reste beaucoup à faire dans ce domaine.

M. Oberson, inspecteur, présente le rapport sur la seconde question concernant *les divergences dans l'application de la loi militaire aux instituteurs.* L'étude très consciencieuse du sujet et la discussion serrée aboutissent aux conclusions suivantes : Les instituteurs aptes au service feront une école de recrues dont la durée peut dépasser celle des écoles ordinaires ; ils seront dispensés de tout service ultérieur à l'exception du tir ; ils conserveront le fusil et l'équipement.

Les deux questions qui ont été mises à l'étude pour être discutées cette année à Lausanne sont : *Les moyens propres à retenir les jeunes gens à la campagne en empêchant l'émigration vers les villes* (rapporteur : M. Henchoz, adjoint) et *Organisation de cours de vacances pour instituteurs et institutrices* (rappor-

teur : M. Rosier, professeur). Nul doute que ces questions, la première surtout, n'intéressent vivement le corps enseignant.

Ceux qui se seront donnés la peine de lire les lignes précédentes n'accuseront point les instituteurs de s'être préoccupés avant tout de leur situation matérielle.

Expositions. — Nous venons d'esquisser plus rapidement que nous ne l'eussions désiré les réunions plénières de la Société romande au point de vue des questions traitées; disons un mot des expositions scolaires qu'elle a organisées.

Au congrès de 1868, à Lausanne, s'ouvrit une exposition de travaux scolaires et de moyens d'enseignement, à laquelle participèrent les écoles publiques et privées des cantons romands.

En 1870, à Neuchâtel, dans une nouvelle exposition, on put constater un progrès sensible sur la précédente; les classes primaires, qui n'avaient concouru que timidement en 1868, soutinrent très honorablement la comparaison avec les classes secondaires et supérieures.

Pour tenir compte des critiques qui s'étaient manifestées précédemment, le comité du congrès de 1872 à Genève organisa un groupement des moyens d'enseignement: tableaux, cartes, méthodes, manuels en usage dans les écoles, matériel d'élèves, ameublement des classes, plans et devis de bâtiments d'école.

Une exposition assez semblable à celle de Genève fut installée à Lausanne en même temps que le congrès de 1879; nous avons éprouvé beaucoup de plaisir à parcourir les travaux de MM. les rapporteurs des sections sur les questions suivantes: Jardins d'enfants; histoire naturelle; physique et chimie; mathématiques et dessin; géographie et dessin; géographie et histoire; mobilier, fournitures scolaires et gymnastique.

C'est encore à Lausanne, en 1889, que revint l'honneur d'offrir aux instituteurs une exposition se rapportant au dessin et aux travaux manuels; elle coïncidait avec la question si importante du dessin qui était traitée dans ce congrès. Le Comité estimait avec raison que cette exposition, réduite à un seul objet, devait se rendre plus utile. L'idée fut bien accueillie et nombre d'envois très intéressants y trouvèrent place. D'ailleurs, Fribourg, Berne et Neuchâtel prêtèrent avec la plus grande obligeance leurs collections. Cette exposition eut un grand succès. Des rapports fort instructifs servant à fixer l'ensemble de tous ces travaux et à en étudier les détails furent publiés.

1. *Groupe primaire* : travaux d'élèves, méthodes, collections et ouvrages divers. (Rapporteur : M. Jaton, instituteur.)

2. *Groupe secondaire* : travaux, méthodes, modèles. (Rapporteur : M. Koëlla, architecte.)

3. *Dessin industriel* : travaux d'élèves, machines, librairie technique. (Rapporteur : M. Dapples, ingénieur.)

4. *Travaux manuels, garçons* : cartonnage, menuiserie, modelage. (Rapporteurs : MM. Jayet, instituteur, et Lugeon, professeur.)

5. *Travaux manuels, filles* : M^{me} Matthey, institutrice.

Nous y renvoyons nos lecteurs ; ils y trouveront une foule de données fort utiles en raison des exigences toujours plus grandes de cette branche et de la place importante qu'elle occupe dans nos programmes.

On a contesté la valeur de ces exhibitions de travaux : si l'on veut en faire un simple étalage, nous n'en comprenons point l'utilité ; mais elles doivent permettre de se rendre compte où l'on en est, du chemin parcouru et de celui qui reste à faire pour arriver le plus sûrement au but qu'on se propose. Comprises ainsi, nous croyons que ces expositions peuvent certainement rendre de signalés services.

Relations. — Née de relations amicales avec sa sœur de la Suisse allemande, notre Société se devait d'entretenir ces rapports avec son aînée. Ces rapports ont toujours été fraternels et empreints de la plus grande cordialité. Elle a participé en quelque sorte officiellement aux réunions du *Schweizerischer Lehrerverein* à Berne, à Bâle, à Zurich, et s'est intéressée à ses travaux ; de même aussi des délégués de la Société suisse assistaient régulièrement aux congrès romands. Depuis 1874, la Suisse allemande eut un représentant dans le Comité.

La Société romande doit garder son autonomie, mais elle tient à honneur d'être intimement liée à son aînée ; de l'échange loyal des idées pourra s'établir cette union des éducateurs de la Suisse entière.

Ces relations ont été accentuées ces dernières années, et le premier congrès scolaire suisse réussit au delà de toute attente.

L'idée première de ce congrès remonte à 1893. Elle fut émise par M. Fritschi, du *Schweizerischer Lehrerverein*, en séance du Comité central « dans le but de resserrer les liens entre les deux grandes associations pédagogiques suisses et de faciliter le succès

de leurs démarches en vue de l'application rationnelle de l'art. 27 de la Constitution fédérale. »

Le *Lehrertag* de Zurich, en 1894, appuyait le projet de M. le conseiller fédéral Schenk ; il introduisait, en outre, dans ses statuts, un article proclamant la nécessité d'une union du *Schweizerischer Lehrerverein* et de la *Romande*. Notre Comité central fit également connaître aux Chambres fédérales les desiderata de la Société en ce qui concerne les subsides fédéraux pouvant résulter de l'intervention financière de la Confédération.

Le Comité genevois de la période 1892-1896 a déployé un zèle énergique pour établir d'une manière effective cette union. Aussi, M. Rosier a-t-il pu dire au congrès de 1896, avec un orgueil légitime : « Quant à l'union plus intime des trois sociétés suisses, elle est attestée par l'existence même de ce congrès national. A la vue de cette salle remplie des instituteurs et institutrices Suisses allemands, Suisses italiens et romands, dont les cœurs battent à l'unisson, les trois Comités de Zurich, de Lugano et de Genève peuvent être fiers de leur œuvre. »

Dès sa fondation, notre Société eut soin d'intéresser à ses travaux les notabilités de l'école, nombre d'hommes hautement qualifiés et justement considérés parmi nous ; ils répondirent souvent à l'invitation qui leur était adressée ou supplèrent à leur absence par des lettres pleines d'encouragements. Depuis longtemps, nos magistrats cantonaux, en particulier les directeurs de l'Instruction publique, qui sont presque toujours présidents de nos congrès, parfois aussi nos très respectés conseillers fédéraux, ont bien voulu honorer nos réunions de leur présence ; ils nous ont apporté l'assurance de l'appui bienveillant que ces autorités témoignent à l'école et à l'œuvre que nous poursuivons. Nous les en remercions et leur en exprimons notre bien vive reconnaissance.

Par l'*Educateur*, la Société romande est entrée en communication avec les pédagogues éminents des pays qui nous entourent : la France, la Belgique, l'Italie, etc. Peu à peu, les relations s'étendent à l'Espagne, à la Hollande, à l'Angleterre, à la Russie et aux Etats-Unis. Les associations pédagogiques de ces pays ont montré l'intérêt qu'elles portent à notre Société en déléguant à ses congrès des personnes dont on ne saurait contester l'autorité en matière scolaire. Qu'il nous suffise de citer M. Mamiani, ambassadeur d'Italie à Berne, poète et philosophe ; M. Larousse, rédacteur de l'*Ecole normale* à Paris ; M. Wynen, président de la Société des instituteurs libres de Belgique, à Anvers ; M. Baudoin, inspecteur

général des écoles de France ; M. Defodon , rédacteur du *Manuel général de l'instruction primaire*, à Paris : M. Bertrand, inspecteur d'Académie, délégué du ministre de l'Instruction publique de France ; M. Vincent de Castro, délégué du ministre de l'Instruction publique d'Italie ; M. Buisson, directeur de l'Enseignement primaire, à Paris ; M. Jules Steeg, inspecteur général de l'Enseignement, délégué de la République française. Que dire des lettres sympathiques de M. Jules Simon, député à Paris, président de la Société pour l'Instruction élémentaire ; de M. Guerrier de Haupt, rédacteur en chef de l'*Union des instituteurs* ; de M. Campion, à Bruxelles, rédacteur du *Progrès* ; de M. Sacchi, président de la Société pédagogique italienne, à Milan ; de M. Frédéric Passy, l'apôtre de la paix ; de M. Emilio Ruiz de Salazar, directeur du journal *El Magisterio Espanol*, à Madrid, et de beaucoup d'autres encore, sinon qu'elles témoignent d'un intérêt très vif à notre égard.

En 1866, sur la proposition de M. Villommet, une commission fut nommée dans le but d'étudier l'Exposition universelle au point de vue pédagogique. Grâce à quelques subsides cantonaux, une délégation de onze membres, présidée par M. Daguët, se rendit à Paris, visita l'exposition scolaire, fut reçue à la Sorbonne où, aux applaudissements de tous les assistants, le président de la délégation fit un appel à l'union universelle des hommes d'école : « Nous sommes venus à Paris dans l'intention de voir et d'étudier l'exposition scolaire ; mais en apprenant qu'un grand nombre d'instituteurs étaient réunis dans cette capitale, nous avons senti l'impérieux besoin de vous exprimer nos sympathies et de partager, ne fût-ce que pour un instant, vos utiles travaux. Il y a entre nous, messieurs et chers amis, plus d'un lien, plus d'un motif de rapprochement... En dépit de toutes les différences que peuvent mettre entre les peuples la nationalité et la diversité des méthodes, un fond commun subsiste ; c'est qu'il n'y a qu'une éducation comme il n'y qu'une humanité...

Ne serait-il pas beau, ne serait-il pas glorieux pour vous et pour nous, Messieurs et chers collègues, de voir sortir de nos délibérations communes une institution qui fût le trait d'union des divers peuples, et réunit les instituteurs de tous les pays en un congrès international ? C'est à la fondation de ce congrès que j'ose vous convier et la délégation suisse serait heureuse d'y contribuer pour une faible part. »

A leur retour, ces délégués présentèrent des rapports, lesquels, coordonnés par M. Daguët, furent publiés en une brochure.

L'idée qui avait pris naissance à Paris, en 1867, revint en discussion. Pénétré de l'importance d'une telle ligue, le Comité directeur consulta les hommes d'école de différents pays ; les encouragements vinrent de toute part. La dernière séance du congrès de 1872 fut consacrée à la création d'une Société pédagogique internationale. Y assistaient des délégués d'Italie, de Belgique, de France, de Hollande, de Grèce, de Russie et d'Allemagne. On adopta la résolution suivante :

« Le congrès scolaire, réuni à Genève, le 31 juillet 1872, décide à l'unanimité la création d'une Association pédagogique universelle.

Pour atteindre son but, le congrès charge son bureau d'adresser immédiatement un appel aux sociétés pédagogiques des différents pays. Cet appel sera signé par le Bureau du congrès actuel et par les délégués étrangers présents.

Dès que trois sociétés de pays différents auront donné leur adhésion au projet de la Société pédagogique universelle, elles désigneront des délégués pour s'entendre sur la constitution même de la Société et pour aviser aux meilleurs moyens d'atteindre le but. »

Des membres de la Société romande se rendaient quelques jours plus tard à Aarau, à l'assemblée générale des instituteurs suisses où le regretté M. Gavard fit l'exposé du projet de fédération universelle auquel il fut répondu favorablement ; le Comité reçut en outre l'adhésion de la Société tessinoise ; enfin, l'année suivante, au congrès de Venise, M. le chanoine Ghiringhelli réussit à obtenir des sociétés pédagogiques présentes qu'elles fissent partie de la nouvelle association.

Alors que les sociétés suisses, belges, italiennes montraient le plus grand enthousiasme, les sociétés françaises, hollandaises se tenaient sur la réserve et nos collègues d'Allemagne, malgré la place importante qu'occupe ce pays dans le monde pédagogique, se renfermaient dans un silence absolu.

D'autre part, le Comité, qui tenait à se renseigner sur les besoins de tel ou tel pays, adressait une circulaire aux sociétés et aux journaux scolaires. La plupart des journaux pédagogiques prêtèrent leur appui en reproduisant l'appel qui leur avait été adressé. Nombre de réponses revinrent au Comité et celui-ci put proposer au congrès de St-Imier un projet de statuts provisoires.

Par la constitution d'un Comité d'initiative, il semblait que la Société en formation faisait un pas décisif ; il n'en fut rien ; des circonstances firent abandonner le projet à l'étude et l'idée chère à quelques-uns tomba dans l'oubli.

Statuts. — Les statuts adoptés à Neuchâtel, le 26 septembre 1864, prévoyaient pour l'administration de la Société :

1^o Un Comité central, formé de 1 à 3 délégués des sections cantonales.

2^o Un Comité directeur, formé de 5 membres choisis dans la section qui avait la direction de la Société. Les membres de ces Comités étaient présentés par les sections et nommés par l'Assemblée générale. Leurs fonctions duraient deux ans.

Pouvaient faire partie de la Société, tous les instituteurs, à quelque degré de l'enseignement qu'ils appartenissent. Chaque sociétaire payait une contribution annuelle qui ne pouvait dépasser 5 francs, en compensation de laquelle il recevait le journal.

Les principales dispositions des statuts subsistent encore dans leurs traits généraux.

Les conditions, pour être sociétaires, ont toujours été la pierre d'achoppement des statuts. Déjà en 1868, une révision partielle en fut demandée. L'Assemblée générale de Neuchâtel (1870) établit la distinction suivante entre les sociétaires :

a/ Les membres actifs ; *b/* les membres abonnés ; *c/* les membres honoraires.

Les premiers font partie d'une section cantonale, ont voix délibérative et jouissent de tous les avantages de la Société ; les membres abonnés n'ont que voix consultative ; la qualité d'honoraire est conférée à ceux qui auront rendu des services éminents à la cause de l'éducation populaire.

De nouveau, en 1872, l'expérience fit reconnaître la nécessité d'une refonte des statuts. Cette révision, préparée par une Commission et admise au Congrès de St-Imier, modifia entre autres la base d'élection des membres du Comité central, qui furent nommés dans la proportion de 1 délégué par chaque centaine de sociétaires.

La section genevoise présenta à l'Assemblée générale de 1879 un nouveau projet de statuts qui fut renvoyé au Comité central pour étude et propositions à soumettre au prochain Congrès. Voici ce que nous lisons dans le compte rendu de la séance du Comité où cette question fut discutée : « Le Comité préavise dans le sens du *statu quo*. Une révision ne lui paraît pas utile au moment où notre Société fait preuve de vitalité ».

En 1889, au Congrès de Lausanne, de nouveaux statuts furent adoptés. Voici les principales modifications qu'ils apportaient à ceux de 1874. Il n'existe plus de membres abonnés ; la Société se

réunit tous les trois ans ; la publication du journal, confiée jusqu'ici à un rédacteur en chef, aidé d'un sous-rédacteur pour la partie pratique, passe à un membre du Comité directeur chargé de la rédaction du journal, avec le concours de collaborateurs et de correspondants. Un membre du Comité, avec le titre de gérant, est chargé de l'administration du journal et de la comptabilité de la Société. Les membres actifs paient 5 francs : cette cotisation comprend l'abonnement au journal et la participation à la Caisse de secours instituée par la Société.

Ces statuts subsistèrent jusqu'en 1898. Une réforme complète fut opérée ; on formulait les critiques suivantes : les membres des sections cantonales n'appartenaient pas tous à la Romande, et pourtant ces sections étaient des parties intégrantes de cette Société ; le second point, très important, concernait le journal. Son existence itinérante était peu favorable à l'augmentation du nombre des abonnés ; il lui fallait un siège fixe. Au mois de mai 1896, la section vaudoise demandait la revision de l'article 15, et formulait, dans la séance administrative du Congrès de cette même année, le vœu suivant : « La section vaudoise demande que les statuts de la Société pédagogique romande soient révisés dans le délai de deux ans, en vue de faire de cette association une Fédération des Sociétés cantonales romandes. »

Une Commission fut chargée de préparer de nouveaux statuts qui semblent, par leur adoption unanime au Congrès de Bienne, avoir rencontré l'assentiment de tous. Puissent-ils longtemps encore unir les éducateurs de la Suisse romande et contribuer à rendre notre chère Société toujours plus forte et plus prospère !

Statuts de la Société pédagogique romande.

I. But et organisation.

ARTICLE PREMIER. — La Société pédagogique de la Suisse romande est une fédération des sociétés pédagogiques des cantons romands.

Elle a pour but de resserrer les liens qui unissent les instituteurs, d'étudier toutes les questions se rattachant à leur enseignement et à leurs intérêts généraux, et de tendre, par tous les moyens possibles, au progrès de l'éducation et de l'instruction dans la Suisse romande.

ART. 2. — Ce but est atteint en particulier par :

a) la publication d'un journal pédagogique ;

b) la discussion de questions scolaires importantes dans des réunions périodiques ordinaires ;

c) l'organisation d'une Caisse de secours.

ART. 3. La Société se compose de membres actifs, de membres passifs et de membres honoraires.

Sont membres actifs tous les membres des sections cantonales de la Société pédagogique de la Suisse romande et les abonnés à l'*Educateur*.

La Société peut admettre comme membres passifs les personnes qui, sans rentrer dans la catégorie précédente, s'intéressent au but poursuivi par l'association.

Elle peut conférer le titre de membres honoraires aux personnes qui ont rendu des services signalés à la cause de l'éducation populaire.

II. Administration.

ART. 4. — La Société est dirigée par un Comité central.

ART. 5. — Ce comité se compose des délégués des sections cantonales à raison d'un délégué par 100 membres actifs. Une fraction d'au moins 50 membres donne droit à un délégué de plus. Chaque section a droit à un délégué au moins. Ces délégués et leurs suppléants sont nommés pour trois ans par les sections cantonales d'après le mode adopté dans chaque canton. Les abonnés à l'*Educateur* ne faisant pas partie d'une section cantonale sont appelés à émettre leur vote. En outre, les présidents des sections cantonales font de droit partie du Comité central avec voix délibérative.

Le *Schweizerischer Lehrerverein* et la *Società degli amici dell' Educazione del popolo* sont représentés chacun par un délégué au Comité central.

Celui-ci entre en fonctions le 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de sa nomination.

ART. 6. — Les délibérations de la Société et du Comité central sont dirigées par un Bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier nommés pour trois ans. Le président, le vice-président et le secrétaire sont nommés par l'Assemblée générale, sur la présentation de la section du canton où doit se réunir le prochain congrès. Le vice-président et le secrétaire peuvent être pris en dehors du Comité central.

Le trésorier est nommé par l'Assemblée générale sur présentation du Comité central. Il est immédiatement rééligible.

ART. 7. — Le Comité central se réunit sur convocation de son Bureau ou sur la demande écrite de deux sections cantonales, et régulièrement la veille du congrès. Dans l'intervalle, les consultations peuvent se faire par correspondance circulaire.

ART. 8. — Les attributions du Comité central sont :

- a) l'examen de la gestion du Bureau et des comptes du trésorier ;
- b) le choix des questions à traiter au congrès ;
- c) l'étude des améliorations à apporter dans la publication du journal ;
- d) la fixation du traitement du rédacteur en chef, des membres du Comité de rédaction et du trésorier.

ART. 9. — Tout ce qui concerne l'administration proprement dite de la Société et de la Caisse de secours rentre dans les attributions du Bureau du Comité central.

Ce Bureau prend toutes les mesures nécessaires en vue des réunions du Comité central et du congrès.

Il entretient des relations avec les autres associations pédagogiques, particulièrement avec les sociétés suisses.

ART. 10. — Sous réserve des traitements prévus à l'art. 8, les fonctions des membres du Comité central sont gratuites ; les frais de déplacement seuls sont à la charge de la Société.

III. Journal.

ART. 11. — L'*Educateur* est l'organe officiel de la Société. Le prix de l'abonnement est de 5 francs par année.

Le journal a un siège fixe désigné par l'Assemblée générale sur proposition du Comité central.

La publication en est confiée à un Comité de rédaction et d'administration composé :

- a) d'un rédacteur en chef nommé par l'Assemblée générale sur présentation du Comité central ;
- b) du trésorier de la Société. Celui-ci doit être désigné dans la localité où est le siège de l'*Educateur*. Il est chargé de l'administration financière du journal et de l'*Agenda scolaire*, ainsi que de la comptabilité, de la Caisse de la Société et de la Caisse de secours ;
- c) d'un délégué par section cantonale. Le choix de ce délégué est soumis à l'approbation du Comité central.

ART. 12. — Le Comité de rédaction est nommé pour trois ans. Il est immédiatement rééligible.

Le rédacteur en chef a la responsabilité générale du journal.

Il fixe, après entente avec les autres membres du Comité, la répartition des charges de la rédaction du journal et de l'*Agenda*.

Le Comité de rédaction se réunit aussi souvent que les besoins l'exigent, et au moins une fois par an.

IV. Congrès.

ART. 13. — Dans la règle, la Société se réunit tous les trois ans en assemblée générale, soit congrès scolaire.

Les assemblées ont lieu successivement dans les divers cantons de la Suisse romande.

Une entente peut intervenir entre le *Schweizerischer Lehrerverein*, la *Società degli amici dell' Educazione* et la *Société pédagogique de la Suisse romande*, en vue de l'organisation d'un congrès commun.

ART. 14. — Le président de la Société est président effectif du congrès. La section du canton où a lieu le congrès nomme un Comité d'organisation dont font partie de droit le président, le vice-président et le secrétaire de la Société.

Le Comité d'organisation a la responsabilité financière du congrès; en cas de déficit, la Caisse centrale peut accorder un subside.

V. Cotisations.

ART. 15. — Chaque section cantonale paye à la Caisse de la Société une cotisation annuelle de 50 centimes par membre actif.

Elle est dispensée de cette cotisation pour ceux de ses membres qui sont abonnés à *l'Éducateur*.

Les sections cantonales fournissent chaque année au Bureau du Comité central l'état nominatif de leurs membres.

ART. 16. — Les membres passifs payent une contribution annuelle de 2 fr. ou une somme de 20 fr. versée une fois pour toutes.

VI. Caisse de secours.

ART. 17. — La Caisse de secours est alimentée par :

- a) le 50 % des bonis nets de chaque exercice;
- b) les dons et legs des amis de la Société;
- c) les bénéfices provenant de la publication d'un *Agenda scolaire*.

ART. 18. — Les secours à accorder aux membres du corps enseignant sont fixés par le Bureau du Comité central sur le préavis des Comités des sections cantonales.

VII. Revision des statuts. — Dissolution.

ART. 19. — Toute section qui désire des changements aux présents statuts doit faire parvenir ses propositions, au moins deux mois avant le congrès, au Bureau du Comité central. Celui-ci les soumet au Comité central et ensuite à l'Assemblée générale.

ART. 20. — En cas de dissolution, les fonds disponibles de la Société et de la Caisse de secours seront remis à la Confédération pour être versés au Fonds Berset-Müller.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de la *Société pédagogique romande* dans sa séance du 19 juillet 1898.

Caisse de secours. — Dès les débuts de la Société, on se préoccupa de l'institution d'une Caisse de prévoyance dont le but est de venir en aide à des collègues malheureux faisant partie de notre association, de leur donner un témoignage de réelle sympathie. Nous avons déjà parlé de l'appel pressant lancé par M. Villommet, à St-Imier. Dans cette assemblée, on approuva les propositions suivantes :

1^o Il est fondé une Caisse de prévoyance en faveur des instituteurs malheureux, membres de la Société.

2^o Il sera nommé, par le Comité central, un comité de cinq membres chargé de réaliser cette œuvre philanthropique.

3^o Cette Commission fera rapport au prochain Congrès et présentera un règlement définitif.

Le Comité provisoire publiait, dans l'*Educateur* de novembre 1875, un projet de règlement constatant l'existence de la Caisse de secours ; il entra en vigueur dès ce jour et devait déployer ses effets jusqu'à la prochaine réunion générale.

L'œuvre projetée, malgré l'élan du premier moment, reçut un accueil plutôt froid ; toutefois, dès la deuxième année, l'état de la Caisse fut plus rassurant. Un projet de règlement, en dix articles, obtint la sanction de l'Assemblée générale de Fribourg ; il contenait la disposition transitoire suivante : La Caisse sera administrée, comme elle l'a été jusqu'à aujourd'hui, par un comité ad hoc, nommé par le Comité central. Au Congrès de Lausanne, en 1874, l'Assemblée générale sera appelée à se prononcer sur la question de savoir si la Caisse ne doit pas être rendue obligatoire, et si son administration et sa gérance ne doivent pas ressortir au Comité central ou au Comité directeur de la Société.

Le Comité provisoire eût désiré l'obligation pour chaque membre du corps enseignant de coopérer à la Caisse de secours ; le Comité central, estimant au contraire que cette obligation pourrait porter atteinte à la Société et compromettre la Caisse elle-même, proposa et fit adopter les points suivants :

1^o Le règlement, approuvé provisoirement à Fribourg, deviendra définitif ;

2^o L'administration de la Caisse de secours sera confiée au Comité directeur.

Quelques chiffres, maintenant :

Au 31 décembre 1881, le solde disponible était de fr. 978 ; au 31 décembre 1891, de fr. 2625 ; au 31 décembre 1900, de fr. 4319,10.

La progression est réjouissante ; la Caisse est actuellement alimentée par le 50 % des bonis nets de chaque exercice, par des dons et par le bénéfice provenant de la publication de l'agenda scolaire. La Société a accordé à maintes reprises des secours à des instituteurs ou à des familles d'instituteurs dans la gêne.

Agenda. — L'agenda des écoles était édité par la maison Payot ; notre Comité fit des démarches auprès de celle-ci et obtint la cession de cette publication. Le bénéfice réalisé sur la vente est d'environ 200 francs par an, somme qui est versée à la Caisse de secours. C'est donc une œuvre excellente qu'il appartient aux instituteurs de soutenir et de développer.

Collectes. — En 1871, grâce à l'initiative du Comité directeur, une collecte fut organisée au sein des écoles suisses en faveur des orphelins de la guerre : elle rapporta la belle somme de fr. 41 448, qui fut envoyée aux comités français et allemand chargés de répartir les dons.

Chacun a encore présente à la mémoire la terrible catastrophe qui détruisit le village d'Elm. De toutes parts, les dons affluèrent en faveur de nos frères éprouvés. Le Comité directeur intéressa les enfants de nos écoles romandes à cette œuvre de charité et une somme de fr. 2500 put être recueillie et envoyée à M. le landammann Zweifel, à Glaris.

Considérations générales. — Conclusion. — Nous ne reviendrons pas, dans cette dernière partie, sur les débuts de la Romande. Plus tard, comme toute autre, notre Société a eu ses bons et ses mauvais jours ; elle a traversé des crises assez sérieuses ; mais, les sympathies ne lui ont point fait défaut et les quelques obstacles rencontrés en route n'ont pu entraver son développement.

La Société pédagogique romande est forte d'environ 2600 membres.

Nos amis de Fribourg, qui nous avaient quittés, nous reviennent. Le Valais est resté longtemps fermé aux avances de notre Société ; un certain nombre de collègues de ce canton ont fondé une section qui compte actuellement plus de 70 membres.

Ce sont des faits réjouissants. Malgré les divergences de vue, un esprit d'entente anime le corps enseignant romand, un lien puissant unit ses membres.

L'Éducateur s'est toujours efforcé d'être une tribune publique,

étrangère aux luttes politiques ou religieuses ; sa fusion avec l'*Ecole* a été bien accueillie. Il paraît maintenant toutes les semaines ; le rédacteur en chef en est M. Guex, directeur des Ecoles normales vaudoises, qui s'est assuré le concours de professeurs et d'écrivains de la Suisse romande et s'acquitte de ses fonctions avec la compétence qu'on lui connaît. Notre journal en a reçu une impulsion nouvelle et tire à 2300 exemplaires.

La Société pédagogique romande a sorti les instituteurs de leur isolement, favorisé la fondation de nouvelles sections et entretient la vie au sein des sociétés existantes. Elle a cherché à établir des relations plus intimes entre les hommes d'école appartenant aux divers degrés de l'enseignement. Par l'examen de questions d'une portée générale, étudiées dans les sections cantonales et présentées avec ensemble dans les congrès, elle a créé un courant d'opinions dans nos populations et renseigné ceux qui sont chargés de veiller aux intérêts de l'école ; ses délibérations ont exercé une influence sur les changements scolaires opérés dans nos cantons romands. D'autre part, comme l'a dit M. Hermenjat, « nos congrès romands ont mis en relief le corps enseignant ; ils ont augmenté la considération à laquelle il a droit et contribué à améliorer sa situation matérielle (*Educateur*, fév. 1900) ».

Le but de la Société, que lui assignait ses fondateurs et auquel elle a toujours tendu, reste le même : Resserer les liens qui unissent les instituteurs et tendre par tous les moyens possibles au progrès de l'éducation et de l'instruction dans la Suisse romande.

L'éducation est une science ; or, ce champ si vaste ne saurait être épuisé ; les questions qui s'agitent autour de nous sont brûlantes.

L'éducation doit être l'œuvre de tous ; aussi, disons-nous à tous les membres du corps enseignant romand : Poursuivons l'œuvre si dignement commencée par nos vaillants prédécesseurs ; vous, anciens collègues, continuez-nous votre appui et entourez-nous de vos conseils ; vous, plus jeunes entrés dans la carrière, apportez à la Société votre vigueur et votre entrain.

Soyons unis pour être forts ; groupons-nous en un faisceau puissant avec lequel il faille compter ; du concours de tous les instituteurs romands et de leur union sous la belle devise : Dieu — Humanité — Patrie, il résultera beaucoup de bien pour notre chère contrée romande et notre pays tout entier.

Lausanne, mai 1901.

J. LAVANCHY, inst.

**Membres du Comité central et du Comité Directeur de la Société
pédagogique romande, dès 1865.**

1865-1866. — COMITÉ CENTRAL : Vaud, MM. Chappuis-Vuichoud et Estoppey; Neuchâtel, MM. Villommet et Biolley; Fribourg, MM. Ducotterd et Guillod; Jura bernois, MM. Paroz et Fromaigeat.

COMITÉ DIRECTEUR : *Fribourg*, MM. Daguët, Pauchard, Guérig, Blanc et Chanex.

1867-1868. — COMITÉ CENTRAL : Vaud, MM. Roy, Gavillet et Clot; Neuchâtel, MM. Villommet et Biolley; Jura bernois, MM. Fromaigeat et Paroz; Genève, M. Pelletier; Fribourg, MM. Daguët, Pauchard et Chanex.

COMITÉ DIRECTEUR : *Vaud*, MM. Besançon, Vulliémoz, Chappuis-Vuichoud, Favez et Estoppey.

1869-1870. — COMITÉ CENTRAL : Vaud, MM. Chappuis-Vuichoud, Luquiens et Maillard; Neuchâtel, MM. Miéville et Renaud; Fribourg, MM. Daguët et Chanex; Jura bernois, MM. Fromaigeat et Friche; Genève, M. Saget.

COMITÉ DIRECTEUR : *Neuchâtel*, MM. Villommet, Jacot, Bonjour, Crisel et Biolley.

1871-1872. — COMITÉ CENTRAL : Vaud, MM. Cuénoud, Maillard et Berney; Genève, M. Saget; Jura bernois, MM. Fromaigeat et Guerne; Neuchâtel, MM. Villommet, Jacot et Miéville; Fribourg, M. Chanex.

COMITÉ DIRECTEUR : *Genève*, MM. Cambessédès, Gavard, Pautry, Pelletier et Dussoix.

1873-1874. — COMITÉ CENTRAL : Genève, MM. Gavard, Boyv-Buvelot et Pelletier; Vaud, MM. Cuénoud, Maillard et Berney; Neuchâtel, MM. Villommet, Miéville et Renaud; Fribourg, M. Chanex; Valais, M. Bruttin; Jura bernois, MM. Fromaigeat et Guerne.

COMITÉ DIRECTEUR : *St-Imier*, MM. Dubois, Pagnard, Joray, Gylam et Mercerat. — M. Dubois fut remplacé par M. Allemand et M. Joray, par M. Gysler.

1875-1877. — COMITÉ CENTRAL : MM. Cuénoud, Vulliet, Maillard, Roland; Fribourg, MM. Chanex et Ducotterd; Neuchâtel, MM. Villommet et Miéville; Genève, MM. Pelletier et Duchosal; Jura bernois, MM. Schafter, Gylam et Allemand; Valais, M. Bruttin; Suisse allemande, M. Balsiger.

COMITÉ DIRECTEUR : *Fribourg*, MM. Majeux, Ducotterd, Chanex, Daguët, G. Torche.

1877-1879. — COMITÉ CENTRAL: Vaud, MM. Cuénoud, Maillard, Colomb, Vulliet, Roland et Pelichet; Genève, MM. Pelletier et Duchosal; Neuchâtel, MM. Villommet et Miéville; Jura bernois, MM. Schafter et Gobat; Fribourg, MM. Majeux et Ducotterd; Valais: M. Bruttin; Suisse allemande, M. Balsiger.

COMITÉ DIRECTEUR: *Vaud*, MM. Cuénoud, Maillard, Pelichet, Durand, Vulliet, M. Maillard, décédé et M. Vulliet, démissionnaire, furent remplacés par MM. L. Roux et Roulin.

1880-1882. — COMITÉ CENTRAL: Fribourg, M. Majeux; Vaud, MM. Colomb, Pelichet, Durand, Roland, Hermenjat et L. Roux; Genève, MM. Lombard et Rey; Neuchâtel, MM. Villommet et Miéville; Jura bernois, MM. Schafter et Gobat; Valais, M. Bruttin; Suisse allemande, M. Balsiger; M. Roland, décédé, fut remplacé par M. Roulin.

COMITÉ DIRECTEUR: *Neuchâtel*, MM. Biolley, Rougemont, Girard, Villommet et Tripet.

1883-1884. — COMITÉ CENTRAL: Genève, MM. Lombard et Rey; Vaud, MM. Colomb, Mutrux, Hermenjat, Roux et Tharin; Neuchâtel, MM. Villommet, Miéville, Sauser, Renaud; Jura bernois, MM. Schafter et Gobat; Fribourg, M. Majeux; Valais, M. Bruttin; Suisse allemande, M. Gunzinger.

COMITÉ DIRECTEUR: *Genève*, MM. Gavard, Rey, Charrey, Thorens, Yersin.

1885-1886. — COMITÉ CENTRAL: Vaud, MM. Colomb, Mutrux, Hermenjat, Roux et Tharin; Neuchâtel, MM. Miéville, Villommet, Sauser; Jura bernois, MM. Schafter et Mercerat; Fribourg, M. Ducotterd; Genève MM. Dussaud, Charrey et Thorens; Valais, M. Bruttin; Suisse allemande, M. Gunzinger.

COMITÉ DIRECTEUR: *Porrentruy*, MM. Breuleux, Schaller, Meyer, Jaquet et Colliat.

1887-1889. — COMITÉ CENTRAL: Genève, MM. Charrey et Thorens; Vaud, MM. L. Roux, Hermenjat et Trolliet; Neuchâtel, MM. Miéville, Sauser et Villommet; Jura bernois, MM. Mercerat, Péquegnat et Breuleux; Fribourg, M. Ducotterd; Suisse allemande, M. Gunzinger.

COMITÉ DIRECTEUR: *Lausanne*, MM. L. Roux, Gagnaux, Gaud, Beausire et L. Pelet.

1890-1892. — COMITÉ CENTRAL: Genève, MM. Charrey et Thorens; Neuchâtel, MM. Villommet et Latour; Jura bernois, MM. Mercerat, Breuleux; Vaud, MM. L. Roux, Colomb, Trolliet, Hermenjat, Gaillard, Nicollier, Gagnaux, Beausire et Codéray; Fribourg, M. Ducotterd.

COMITÉ DIRECTEUR: *Chaux-de-fonds*, MM. Latour, Dubois, Jaquet, Luginbühl, Clerc, directeur du Journal.

1893-1896. — COMITÉ CENTRAL : Neuchâtel, MM. Villommet, Clerc, Latour, Grandjean ; Vaud, MM. L. Roux, Gagnaux, Trolliet, Beausire ; Jura bernois, MM. Mercerat et Schaller ; Genève, M. Thorens ; Fribourg, M. Ducotterd ; Valais, M. Bruttin ; Suisse allemande M. Fritschi.

COMITÉ DIRECTEUR ; *Genève*, MM. Rosier, Thorens, Gavard, directeur du Journal, Favre, Pesson, Schütz et Constantin.

1897-1898. — COMITÉ CENTRAL : Vaud, MM. Guex, Cornamusaz, Henchoz, Dériaz, Rochat, Gagnaux ; Neuchâtel, MM. Latour, Clerc et Grandjean ; Jura bernois, MM. Mercerat, Schaller et Duvoisin ; Genève, MM. Rosier, Thorens, Favre et Baatard ; Fribourg, M. Genoud.

COMITÉ DIRECTEUR : *Bienne*, MM. Gylam, Buèche, Gobat, directeur du Journal, Baumgartner, Bœgli, ce dernier remplacé par M. Germiquet, et Prêtre.

1899-1901. — COMITÉ CENTRAL : Vaud, MM. Dériaz, Cornamusaz, Rochat, Jayet, Visinand, Cloux, Faillettaz, Lambert, Briod et Martin ; Genève, MM. Rosier, Grosgrin, Pesson ; Jura bernois, MM. Mercerat, Duvoisin, Schaller, Gylam, Baumgartner ; Neuchâtel, MM. Grandjean et Brandt ; Fribourg, M. Genoud ; Suisse allemande, M. Fritschi.

BUREAU DU COMITÉ CENTRAL : *Lausanne*, MM. Gagnaux, Burdet, Sonnay, Perrin, Guex, rédacteur en chef de l'Éducateur.

Publications de la Société pédagogique romande.

- 1^o *L'Éducateur*, revue pédagogique, publiée sous la direction de A. Daguët, (1865-1889) E. Clerc, (1890-1892) A. Gavard, (1893-1896) H. Gobat, (1897-1898) F. Guëx, dès 1899, années 1865 à 1901.
- 2^o *Le congrès scolaire de Fribourg*, 10 août 1866.
- 3^o *Rapport sur l'exposition scolaire de Paris*, 1867.
- 4^o *Le II^{me} congrès scolaire à Lausanne*, 5 et 6 août 1868.
- 5^o *Rapport sur l'exposition scolaire de Lausanne*, 1868.
- 6^o *Rapports sur les trois questions soumises au III^{me} congrès à Neuchâtel*, 20 et 21 juillet 1870.
- 7^o *Compte rendu du congrès et rapport sur l'exposition scolaire de Neuchâtel*, 1870.
- 8^o *Rapports sur les trois questions mises à l'étude pour le congrès de Genève*.
- 9^o *Compte rendu du IV^{me} congrès scolaire à Genève*, 29, 30 et 31 juillet 1872.
- 10^o *Rapport sur l'exposition scolaire de Genève*, 1872.
- 11^o *Rapports sur les questions soumises au congrès de St-Imier*.
- 12^o *Compte rendu du V^{me} congrès scolaire, à St-Imier*, 20, 21, 22 juillet 1874.
- 13^o *Rapports sur les trois questions mises à l'étude pour le congrès de Fribourg*.
- 14^o *Le VI^{me} congrès de la Société pédagogique romande, à Fribourg*, les 18 et 19 septembre 1877.
- 15^o *Rapports sur les quatre questions mises à l'étude pour le congrès de Lausanne*.
- 16^o *Compte rendu du VII^{me} congrès scolaire à Lausanne*, les 13, 14 et 15 juillet 1879 et *Rapport sur l'exposition scolaire*.
- 17^o *Rapports sur les questions mises à l'étude pour le congrès de Neuchâtel*.
- 18^o *Compte rendu du VIII^{me} congrès scolaire à Neuchâtel*, les 25 et 26 juillet 1882.
- 19^o *Rapports sur les deux questions mises à l'étude pour le congrès de Genève*.
- 20^o *Compte rendu du IX^{me} congrès scolaire réuni à Genève*, les 5, 6 et 7 août 1884.
- 21^o *Rapports sur les deux questions mises à l'étude pour le congrès de Porrentruy*.

22^o *Compte rendu du X^{me} congrès scolaire à Porrentruy, les 8, 9 et 10 août 1886.*

23^o *Rapports sur les deux questions mises à l'étude pour le congrès de Lausanne.*

24^o *Compte rendu du XI^{me} congrès scolaire de Lausanne, les 14, 15 et 16 juillet 1889 et Rapport sur l'exposition scolaire de dessin et travaux manuels.*

25^o *Rapports sur les questions mises à l'étude pour le congrès de La Chaux-de-Fonds.*

26^o *Compte rendu du XII^{me} congrès scolaire réuni à La Chaux-de-Fonds, les 17, 18 et 19 juillet 1892.*

27^o *Thèses et exposés des motifs sur les deux questions mises à l'étude pour le congrès scolaire suisse à Genève.*

28^o *Compte rendu du I^{er} congrès scolaire suisse (XIII^{me} congrès romand) de Genève, les 13, 14 et 15 juillet 1896.*

29^o *Rapports sur les questions mises à l'étude pour le congrès de Bienne.*

30^o *Compte rendu du XIV^{me} congrès scolaire, tenu à Bienne, les 17, 18 et 19 juillet 1898.*

31^o *Rapports sur les deux questions mises à l'étude pour le congrès de Lausanne.*

32^o *Notice historique de la Société pédagogique romande.*
